



**Parti Nigérien pour la
Démocratie et le Socialisme**



P.N.D.S.-TARAYYA

Statuts

7^{ème} Congrès

Contenu

TITRE I – De la création, de la dénomination du siège et de la durée	5
TITRE II. Des idéaux, des principes et des objectifs	5
TITRE III – De l’adhésion, des droits et obligations des militants et de la perte de la qualité de militant.	6
SECTION I : de l’adhésion	6
SECTION II : des droits et obligations des militants	7
SECTION III – De la perte de la qualité de militant	7
TITRE IV – Du fonctionnement et de l’organisation	8
SECTION 1 – De l’organisation au niveau national.	8
CHAPITRE 1 : - Le Congrès	8
CHAPITRE 2 : Le Comité Central	10
CHAPITRE 3 : Le Comité Exécutif National (CEN)	11
CHAPITRE 4 : La Commission des Comptes	21
SECTION 2 : De l’organisation au niveau régional	21
CHAPITRE 1 : Du Conseil Fédéral	21
CHAPITRE 2 : Du Conseil Local de la Coordination	25
CHAPITRE 3 : Du Conseil Local de la Section	29
CHAPITRE 4 : Du Conseil Local du Secteur	32
CHAPITRE 5 : Du Conseil Local de la Sous-Section	35
CHAPITRE 6 : De l’Assemblée Générale du District	38
Section 3 : Des organisations de masse	40
Section 4 : De l’organisation au niveau extérieur	41
TITRE V – Des ressources	41
TITRE VI – De l’information et de la presse.	42
TITRE VII – De la dissolution	42
TITRE VIII – Des dispositions finales et diverses	43

DECLARATION DE PRINCIPE

(7^{ème} Congrès Statutaire du P.N.D.S – TARAYYA)

A peine sorti d'une longue nuit coloniale, le peuple Nigérien fut soumis pendant plusieurs décennies à une exploitation intensive de ses ressources nationales au profit des intérêts étrangers.

;

L'ordre politique qui y régnait, était caractérisé par la pensée unique. Le pays était dans un état de délabrement économique, culturel et social si désastreux que son existence était menacée.

Le peuple, meurtri par la misère et l'injustice et devant l'absence de toute perspective pour l'avenir, cessait de croire en ses capacités et se laissait gagner par le désespoir, le fatalisme et l'esprit d'assisté.

C'est devant ce constat et pour donner une réponse à ces défis, que des patriotes Nigériens, organisés alors dans la clandestinité s'étaient regroupés avec d'autres camarades pour créer le PNDS – TARAYYA en décembre 1990.

Le PNDS-TARAYYA, fruit de la prise de conscience de plus en plus marquée du peuple Nigérien est une composante essentielle du mouvement démocratique national qui lutte pour un ordre nouveau, démocratique et républicain.

Il rassemble en une union volontaire et pour une nation harmonieuse, solidaire, digne et prospère, les patriotes Nigériens épris de paix, de justice et de progrès.

En se créant sur la base d'un projet démocratique et républicain, notre Parti, le PNDS Tarayya, s'est engagé à restaurer et défendre les valeurs positives connues de notre société telles que :

- la solidarité ;
- le travail ;
- la dignité.
- la tolérance ;
- la rigueur ;

Par ailleurs, le PNDS – TARAYYA en tant que force de progrès, lutte contre les travers actuels de notre société notamment :

- le régionalisme ;
- l'ethnocentrisme ;
- la corruption ;
- Le népotisme.

Le PNDS – TARAYYA travaille à créer les conditions dans lesquelles, le citoyen, libéré de toute forme d'oppression, pourra exercer librement ses droits universels dans le respect de ses devoirs à l'égard de sa société.

Le PNDS – TARAYYA, parce que porteur d'un projet démocratique et républicain considère qu'une République indivisible, laïque et démocratique est le meilleur cadre qui puisse réunir les conditions permettant au citoyen de se réaliser pleinement dans ses droits naturels. Cependant le PNDS – TARAYYA affirme sa conviction que l'homme ne peut jouir pleinement de sa liberté et de ses droits que dans les situations économiques favorables, c'est à dire dans une société où l'initiative individuelle et collective est garantie et respectée et où l'Etat veille à la défense de l'intérêt général et à l'équilibre des forces économiques et sociales en présence.

Aussi le PNDS – TARAYYA inscrit-il dans son projet de société la poursuite des objectifs essentiels suivants :

- la défense de la démocratie et de l'Etat de droit ;
- l'organisation de la solidarité à tous les niveaux de la vie nationale ;
- la défense de l'unité et de l'indépendance nationale ;
- la valorisation du travail ;
- la lutte contre l'injustice et l'impunité ;
- la promotion des valeurs patriotiques ;
- la promotion de la compétence et de l'intégrité morale ;
- l'encouragement du mérite et de la compétitivité ;
- la défense de l'exigence de la rigueur et de transparence ;
- la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la pauvreté ;
- la promotion de la coopération et de l'amitié entre les peuples ;
- le panafricanisme ;
- l'intégration économique et politique des Etats africains ;
- l'élargissement et le renforcement de la solidarité régionale et internationale ;
- l'établissement et le maintien de la paix dans le monde ;

Niamey, le 25 Mars 2018

TITRE I. De la création, de la dénomination, du siège et de la durée

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé en République du Niger, entre les adhérents aux présents Statuts, une organisation politique dénommée : **PARTI NIGERIEN pour la DEMOCRATIE et le SOCIALISME (PNDS – TARAYYA)**.

ARTICLE 2 :

Le Siège du PNDS-TARAYYA est fixé à NIAMEY, **613 Avenue de l'OUA BP. 10894 NIAMEY NIGER Tél (227)20-74-09-50 Fax : (227)20-73-41-42**

. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision du Congrès.

ARTICLE 3 :

La durée de l'Organisation est illimitée.

ARTICLE 4 :

L'emblème du PNDS-TARAYYA est constitué :

- d'une roue dentée symbolisant le progrès ;
- d'une poignée de mains traduisant l'union et la solidarité ;
- des épis de maïs et de mil avec, au centre de la roue ;
- l'effigie d'une tête de taureau symbolisant la promotion du monde rural ;

L'ensemble sur fond rose qui est la couleur du Parti.

Cet emblème est accompagné d'un lion symbolisant la force

ARTICLE 5 :

La devise du PNDS-TARAYYA est : **SOLIDARITE-DEMOCRATIE-TRAVAIL**

TITRE II. Des idéaux, des principes et des objectifs

ARTICLE 6 :

Le PNDS-TARAYYA est une organisation politique. Il défend les principes et idéaux :

- de solidarité ;
- de démocratie ;
- de justice ;
- de liberté ;
- de laïcité de l'Etat ;
- des droits humains et des droits des peuples ;
- du panafricanisme et de la coopération internationale sur la base du respect mutuel et des avantages réciproques.

ARTICLE 7 :

Le PNDS –TARAYYA se fixe pour objectifs :

- la construction d'une société solidaire et démocratique ;
- la consolidation de l'unité nationale et africaine ;
- le plein exercice de la souveraineté nationale sur tous les plans ;
- la mise en œuvre d'une politique à même d'assurer le progrès et la justice sociale en accordant la priorité à l'amélioration rapide des conditions de vie des couches les plus défavorisées ;
- la promotion de la femme et de la jeunesse ;
- l'instauration d'une gestion saine et transparente des affaires de l'Etat ;
- le développement de l'esprit d'entente et de solidarité pour le règne de la paix ;
- la défense des droits de l'enfant ;
- l'éducation politique et civique des citoyens ;

TITRE III – De l'adhésion, des droits et obligations des militants et de la perte de la qualité de militant.

SECTION I : de l'adhésion

ARTICLE 8 :

Le PNDS – TARAYYA est ouvert à toutes les Nigériennes et à tous les Nigériens qui adhèrent à ses principes directeurs et à son programme politique et qui acceptent ses Statuts et son Règlement Intérieur sous réserve du respect des lois et règlements de la République.

Les modalités d'adhésion sont définies par le Règlement Intérieur.

SECTION II : des droits et obligations des militants

ARTICLE 9 :

Tout militant du PNDS – TARAYYA a le droit :

- d'élire et d'être élu dans les structures du Parti ;
- d'exprimer librement ses opinions dans toutes les assemblées des structures et des organisations de masses du Parti ainsi qu'à travers les organes de presses du Parti dans le respect des principes directeurs du Parti, dont celui de la critique et de l'autocritique ;
- d'adresser des requêtes, soumettre des propositions;
- d'être largement informé sur toutes les activités du Parti.

ARTICLE 10 :

Tout militant du PNDS – TARAYYA doit :

- s'acquitter des droits d'adhésion ;
- s'acquitter régulièrement de ses cotisations ;
- créer et développer l'esprit d'analyse, d'initiative, de fraternité et de solidarité ;
- renforcer la cohésion du Parti pour qu'il y règne un climat de confiance et d'estime mutuelles entre les militants ;
- diffuser et défendre les positions politiques et le programme du Parti
- défendre les intérêts et l'honneur du Parti ;
- respecter les mots d'ordre du Parti ;
- participer activement à la réalisation des objectifs du Parti ;
- cultiver l'esprit de patriotisme, de saine moralité, de discipline et d'humilité ;
- bannir de son comportement toute velléité de régionalisme, de racisme, de népotisme, de favoritisme, de culte de personnalité et d'intolérance ;
- mettre en avant les intérêts de la nation et du peuple en toutes circonstances,
- cultiver l'esprit du panafricanisme.

SECTION III – De la perte de la qualité de militant

ARTICLE 11 :

La qualité de militant du PNDS – TARAYYA se perd par :

- démission ;
- exclusion ;
- dissolution du Parti ;

ARTICLE 12 :

La démission d'un militant du PNDS – TARAYYA est notifiée par lettre adressée au Président de la structure dont il relève dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 13 :

L'exclusion d'un militant du PNDS – TARAYYA est prononcée par l'instance ou l'organe du Parti dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

TITRE IV – Du fonctionnement et de l'organisation

ARTICLE 14 :

Le principe de fonctionnement du PNDS – TARAYYA, à tous les niveaux, est le débat démocratique.

Les règles sont précisées par le Règlement Intérieur

SECTION 1 – De l'organisation au niveau national.

ARTICLE 15 :

Au niveau national, les instances et les organes du PNDS – TARAYYA sont :

- le Congrès ;
- le Comité Central ;
- le Comité Exécutif National (CEN) ;
- la Commission des comptes (CC).

CHAPITRE 1 : - Le Congrès

ARTICLE 16 :

Le Congrès est l'instance suprême du PNDS – TARAYYA. Il se réunit tous les quatre (4) ans en session ordinaire.

Le Congrès peut se tenir en session extraordinaire à l'initiative des 2/3 des Sections.

Le choix de la date et du lieu ainsi que la convocation incombent au Président du Parti après décision du Comité Exécutif National (CEN). Les organes du PNDS – TARAYYA sont tenus informés de la date, du lieu et de l'ordre du jour au moins deux (2) mois à l'avance pour les sessions ordinaires et un (1) mois pour les sessions extraordinaires.

ARTICLE 17 :

Preennent part aux Congrès :

- les membres du Comité Central ;
- les membres du Comité Exécutif National (CEN) ;
- cinq (5) représentants par Fédération dont une représentante de l'OFT et un (1) de l'OJT;
- Cinq (5) représentants par Coordination de Sections dont une représentante de l'OFT et un (1) de l'OJT;
- deux (2) représentants par Section ;
- cinq (5) représentants par organisation de masse du Parti au niveau national ;

Les participants au Congrès ont le titre de «Délégué».

Seules les Sections et les Organisations de masse du Parti au niveau national prennent part au vote, avec une voix chacune.

Des Observateurs dûment invités peuvent assister aux travaux du Congrès.

ARTICLE 18 :

Le Congrès :

- détermine l'orientation et le programme d'action du Parti ;
- statue sur les problèmes soumis par les structures du Parti ;
- élit les membres du Comité Exécutif National (CEN) et de la Commission des comptes et met fin à leur mandat conformément au Règlement Intérieur ;

Le Congrès, ou à défaut le Comité Central, investit le candidat du Parti aux élections présidentielles.

ARTICLE 19 :

Le Congrès ne peut se tenir valablement qu'en présence des deux tiers (2/3) au moins des Sections.

ARTICLE 20 :

Dans le cas où le Congrès ordinaire ne peut siéger faute de quorum, un autre congrès est convoqué trois (3) mois après, dans ce cas le quorum sera la majorité simple des sections.

ARTICLE 21 :

Si le Congrès ordinaire ne peut se tenir, malgré la seconde convocation, le Comité Central est alors habilité à en tenir lieu.

Si, à son tour, le Comité Central ne peut se réunir, le Comité Exécutif National (CEN) se réunit en son lieu et place.

Les mêmes dispositions sont valables pour le Congrès Extraordinaire.

ARTICLE 22 :

Le quorum pour la tenue du Congrès extraordinaire est le même que celui du Congrès ordinaire.

Toutefois, en cas de force majeure, le Congrès peut se tenir si la majorité absolue des Sections est présente.

ARTICLE 23 :

Les décisions d'un Congrès ne peuvent être modifiées que par un autre Congrès.

CHAPITRE 2 : Le Comité Central

ARTICLE 24 :

Le Comité Central est l'organe de décision du PNDS – TARAYYA entre deux Congrès.

Il se réunit au moins une fois entre deux Congrès.

Les réunions du Comité Central sont convoquées et présidées par le Président du Comité Exécutif National après délibération du CEN.

Les convocations doivent être notifiées aux membres du Comité Central (CC) au moins un (1) mois à l'avance pour les sessions ordinaires et quinze (15) jours pour les sessions extraordinaires.

Article 25 :

Le Comité Central est composé de :

- les membres du Comité Exécutif National (CEN) ;
- les présidents et les SG des Fédérations;
- les présidentes et SG des Fédérations OFT;
- les présidents et SG des Fédérations OJT;
- les Présidents des Coordinations des sections ;
- Le Président, les Vice-présidents, le SG et ses Adjoints du BEN OJT ;
- La Présidente, les Vice-présidentes, la SG et ses Adjointes du BEN OFT ;
- Les Présidents des Sections ;

- Les Députés au titre du PNDS ;
- Les Ministres en fonction au titre du Parti

Prendent également part aux sessions du Comité Central en qualité de personnes ressource :

- les présidents des Conseils Régionaux au titre du Parti ;
- les maires des Villes Chefs-lieux des Régions élus au titre du Parti ;

Le mandat des membres du Comité Central est de quatre (4) ans.

ARTICLE 26 :

Le Comité Central a pour missions :

- de veiller à l'application des décisions du Congrès par les différents organes ;
- d'apprécier le bilan des activités à mi – parcours du Parti ;
- d'orienter et contrôler les activités des organes du parti;
- d'approuver le règlement relatif aux procédures de gestion des biens du Parti ;
- de proposer des modifications du programme, des statuts et du Règlement Intérieur.

En vertu de l'article 18, il peut être amené à investir le candidat du parti aux élections présidentielles.

Le Comité Central peut faire appel à tout militant en raison de ses compétences sur des questions spécifiques inscrites à son ordre du jour,

CHAPITRE 3 : Le Comité Exécutif National (CEN)

ARTICLE 27:

Le Comité Exécutif National (**CEN**) est l'organe de direction et d'exécution des décisions du congrès et du Comité Central. Il a pour missions:

- d'assurer la gestion quotidienne du Parti ;
- d'assurer le suivi des activités des Fédérations et des organisations de masse du Parti ;
- d'élaborer les directives, d'apprécier les événements politiques économiques et socio-culturels nationaux et internationaux et prendre les décisions appropriées ;
- de représenter le PNDS-TARAYYA au niveau national et international ;
- de convoquer et de présider les réunions du Congrès et du Comité Central et d'en assurer le secrétariat ;
- de veiller au respect des lois et règlements de la République ;

- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur du Parti.

Le CEN est l'organe de validation et d'investiture des candidatures aux élections législatives, aux postes des présidents des Conseils Régionaux et Municipaux.

ARTICLE 28 :

Le Comité Exécutif National (CEN) est composé de :

- 1. Président ;**
- 2. Vice-Président ;**
- 3. Secrétaire Général ;**
- 4. 1^{er} Secrétaire Général Adjoint;**
- 5. 2^{ème} Secrétaire Général Adjoint;**
- 6. 3^{ème} Secrétaire Général Adjoint;**
- 7. 4^{ème} Secrétaire Général Adjoint;**
- 8. 5^{ème} Secrétaire Général Adjoint;**
- 9. 6^{ème} Secrétaire Général Adjoint ;**
- 10. 7^{ème} Secrétaire Général Adjoint ;**
- 11. 8^{ème} Secrétaire Général Adjoint;**
- 12. 9^{ème} Secrétaire Général Adjoint;**
- 13. 10^{ème} Secrétaire Général Adjoint ;**
- 14. 11^{ème} Secrétaire Général Adjoint ;**
- 15. Secrétaire à la Communication ;**
- 16. 1^{er} Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 17. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 18. 3^{ème} Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 19. 4^{ème} Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 20. 5^{ème} Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 21. 6^{ème} Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 22. 7^{ème} Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 23. 8^{ème} Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 24. 9^{ème} Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 25. 10^{ème} Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 26. Secrétaire à l'Organisation ;**
- 27. 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 28. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 29. 3^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 30. 4^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 31. 5^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 32. 6^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 33. 7^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 34. 8^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 35. 9^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**

- 36.10^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
- 37. Secrétaire aux Elections ;**
- 38.1^{er} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 39.2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 40.3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 41.4^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 42.5^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 43.6^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 44.7^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 45.8^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 46.9^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 47.10^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 48. Secrétaire à la Mobilisation ;**
- 49.1^{ère} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 50.2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 51.3^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 52.4^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 53.5^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 54.6^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 55.7^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 56.8^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 57.9^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 58.10^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 59. Trésorier Général ;**
- 60.1^{er} Trésorier Général Adjoint ;
- 61.2^{ème} Trésorier Général Adjoint
- 62.3^{ème} Trésorier Général Adjoint ;
- 63.4^{ème} Trésorier Général Adjoint
- 64. Secrétaire à la formation civique et politique;**
- 65.1^{er} Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique ;
- 66.2^{ème} Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
- 67.3^{ème} Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
- 68.4^{ème} Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
- 69.5^{ème} Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
- 70.6^{ème} Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
- 71.7^{ème} Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
- 72.8^{ème} Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
- 73.9^{ème} Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
- 74.10^{ème} Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
- 75. Secrétaire à la Sécurité et à la paix;**
- 76.1^{er} secrétaire Adjoint à la sécurité et à la paix ;
- 77.2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité et à la paix ;
- 78.3^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité et à la paix ;
- 79.4^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité et à la paix ;
- 80.5^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité et à la paix ;

81. 6^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité et à la paix ;
82. 7^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité et à la paix ;
83. 8^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité et à la paix ;
84. 9^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité et à la paix ;
85. 10^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité et à la paix ;
86. 11^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité et à la paix ;
- 87. Secrétaire à la promotion de la femme et de l'Enfant ;**
88. 1^{er} Secrétaire Adjointe à la promotion de la femme et de l'enfant ;
89. 2^{ème} Secrétaire Adjointe à la promotion de la femme et de l'enfant;
90. 3^{ème} Secrétaire Adjointe à la promotion de la femme et de l'enfant;
91. 4^{ème} Secrétaire Adjointe à la promotion de la femme et de l'enfant;
92. 5^{ème} Secrétaire Adjointe à la promotion de la femme et de l'enfant;
93. 6^{ème} Secrétaire Adjointe à la promotion de la femme et de l'enfant;
94. 7^{ème} Secrétaire Adjointe à la promotion de la femme et de l'enfant;
95. 8^{ème} Secrétaire Adjointe à la promotion n de la femme et de l'enfant;
96. 9^{ème} Secrétaire Adjointe à la promotion n de la femme et de l'enfant;
- 97. Secrétaire à la Jeunesse ;**
98. 1^{er} Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
99. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
100. 3^{ème} Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
101. 4^{ème} Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
102. 5^{ème} Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
103. 6^{ème} Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
104. 7^{ème} Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
105. 8^{ème} Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
106. 9^{ème} Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
107. 10^{ème} Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
108. 11^{ème} Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
- 109. Secrétaire aux Affaires Culturelles et Sportives;**
110. 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives;
111. 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives;
112. 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
113. 4^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
114. 5^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
115. 6^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
116. 7^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
117. 8^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
118. 9^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
119. 10^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
- 120. Secrétaire aux Relations Extérieures et avec les Autres Partis ;**
121. 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
122. 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
123. 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
124. 4^{ème} Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
125. 5^{ème} Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;

126. 6^{ème} Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
127. 7^{ème} Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
128. 8^{ème} Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
129. 9^{ème} Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
130. 10^{ème} Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
- 131. Secrétaire aux affaires Sociales et à la Solidarité;**
132. 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
133. 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
134. 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
135. 4^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
136. 5^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
137. 6^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
138. 7^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
139. 8^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
140. 9^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
141. 10^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
- 142. Secrétaire à la Santé ;**
143. 1^{er} Secrétaire Adjoint à la Santé ;
144. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Santé ;
145. 3^{ème} Secrétaire Adjoint à la Santé ;
146. 4^{ème} Secrétaire Adjoint à la Santé ;
147. 5^{ème} Secrétaire Adjoint à la Santé ;
148. 6^{ème} Secrétaire Adjoint à la Santé ;
149. 7^{ème} Secrétaire Adjoint à la Santé ;
150. 8^{ème} Secrétaire Adjoint à la Santé ;
151. 9^{ème} Secrétaire Adjoint à la Santé ;
152. 10^{ème} Secrétaire Adjoint à la Santé ;
- 153. Secrétaire à l'Emploi et au Travail ;**
154. 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'Emploi et au Travail ;
155. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Emploi et au Travail ;
156. 3^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Emploi et au Travail ;
157. 4^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Emploi et au Travail ;
158. 5^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Emploi et au Travail ;
159. 6^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Emploi et au Travail ;
160. 7^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Emploi et au Travail ;
161. 8^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Emploi et au Travail ;
162. 9^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Emploi et au Travail ;
163. 10^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Emploi et au Travail ;
- 164. Secrétaire à l'Entrepreneuriat des Jeunes ;**
165. 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'Entrepreneuriat des Jeunes ;
166. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Entrepreneuriat des Jeunes ;
167. 3^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Entrepreneuriat des Jeunes ;
168. 4^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Entrepreneuriat des Jeunes ;
169. 5^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Entrepreneuriat des Jeunes ;
170. 6^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Entrepreneuriat des Jeunes ;

171. 7^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Entrepreneuriat des Jeunes ;
172. 8^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Entrepreneuriat des Jeunes ;
173. 9^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Entrepreneuriat des Jeunes ;
174. 10^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Entrepreneuriat des Jeunes ;
- 175. Secrétaire aux Affaires Juridiques et aux droits humains;**
176. 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
177. 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
178. 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
179. 4^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
180. 5^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
181. 6^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
182. 7^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
183. 8^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
184. 9^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
185. 10^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
- 186. Secrétaire à l'éducation et à la Formation Professionnelle;**
187. 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'éducation et à la Formation Professionnelle;
188. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'éducation et à la Formation Professionnelle ;
189. 3^{ème} Secrétaire Adjoint à l'éducation et à la Formation Professionnelle;
190. 4^{ème} Secrétaire Adjoint à l'éducation et à la Formation Professionnelle;
191. 5^{ème} Secrétaire Adjoint à l'éducation et à la Formation Professionnelle;
192. 6^{ème} Secrétaire Adjoint à l'éducation et à la Formation Professionnelle;
193. 7^{ème} Secrétaire Adjoint à l'éducation et à la Formation Professionnelle;
194. 8^{ème} Secrétaire Adjoint à l'éducation et à la Formation Professionnelle;
195. 9^{ème} Secrétaire Adjoint à l'éducation et à la Formation Professionnelle;
- 196. Secrétaire à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche;**
197. 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche;
198. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche;
199. 3^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche;
200. 4^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche;
201. 5^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche;
202. 6^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche;
203. 7^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche;
204. 8^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche;
205. 9^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche;
206. 10^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche;
- 207. Secrétaire aux Affaires Economiques et à la planification;**
208. 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Économiques et à la planification ;
209. 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques et à la planification ;
210. 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Économiques et à la planification;
211. 4^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques et à la planification;
212. 5^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques et à la planification;
213. 6^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques et à la planification;
214. 7^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques et à la planification;
215. 8^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques et à la planification;

216. 9^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques et à la planification;
217. 10^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques et à la planification;
- 218. Secrétaire aux Mines, Pétrole et Energie;**
219. 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Mines, Pétrole et Energie;
220. 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Mines, Pétrole et Energie;
221. 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Mines, Pétrole et Energie;
222. 4^{ème} Secrétaire Adjoint aux Mines, Pétrole et Energie;
223. 5^{ème} Secrétaire Adjoint aux Mines, Pétrole et Energie;
224. 6^{ème} Secrétaire Adjoint aux Mines, Pétrole et Energie;
225. 7^{ème} Secrétaire Adjoint aux Mines, Pétrole et Energie;
226. 8^{ème} Secrétaire Adjoint aux Mines, Pétrole et Energie;
227. 9^{ème} Secrétaire Adjoint aux Mines, Pétrole et Energie;
228. 10^{ème} Secrétaire Adjoint aux Mines, Pétrole et Energie;
- 229. Secrétaire à l'Economie Tertiaire;**
230. 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'Economie Tertiaire;
231. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Tertiaire;
232. 3^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Tertiaire;
233. 4^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Tertiaire;
234. 5^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Tertiaire;
235. 6^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Tertiaire;
236. 7^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Tertiaire;
237. 8^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Tertiaire;
238. 9^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Tertiaire;
239. 10^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Tertiaire;
- 240. Secrétaire à la Sécurité Alimentaire;**
241. 1^{er} Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire;
242. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire;
243. 3^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire;
244. 4^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire;
245. 5^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire;
246. 6^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire;
247. 7^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire;
248. 8^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire;
249. 9^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire;
250. 10^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire ;
251. 11^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire ;
- 252. Secrétaire à l'Economie Pastorale;**
253. 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'Economie Pastorale;
254. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Pastorale;
255. 3^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Pastorale;
256. 4^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Pastorale;
257. 5^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Pastorale;
258. 6^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Pastorale;
259. 7^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Pastorale;
260. 8^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Pastorale;

261. 9^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Pastorale;
262. 10^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Pastorale;
263. 11^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Pastorale;
- 264. Secrétaire à la Gestion des Ressources en Eau;**
265. 1^{er} Secrétaire Adjoint à la Gestion des Ressources en Eau;
266. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Gestion des Ressources en Eau;
267. 3^{ème} Secrétaire Adjoint à la Gestion des Ressources en Eau;
268. 4^{ème} Secrétaire Adjoint à la Gestion des Ressources en Eau;
269. 5^{ème} Secrétaire Adjoint à la Gestion des Ressources en Eau;
270. 6^{ème} Secrétaire Adjoint à la Gestion des Ressources en Eau;
271. 7^{ème} Secrétaire Adjoint à la Gestion des Ressources en Eau;
272. 8^{ème} Secrétaire Adjoint à la Gestion des Ressources en Eau;
273. 9^{ème} Secrétaire Adjoint à la Gestion des Ressources en Eau;
274. 10^{ème} Secrétaire Adjoint à la Gestion des Ressources en Eau;
- 275. Secrétaire à l'Environnement et au Cadre vie;**
276. 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'Environnement et au Cadre vie;
277. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Environnement et au Cadre vie;
278. 3^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Environnement et au Cadre vie;
279. 4^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Environnement et au Cadre vie;
280. 5^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Environnement et au Cadre vie;
281. 6^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Environnement et au Cadre vie;
282. 7^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Environnement et au Cadre vie;
283. 8^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Environnement et au Cadre vie;
284. 9^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Environnement et au Cadre vie;
- 285. Secrétaire à la Décentralisation et au Développement Local;**
286. 1^{er} Secrétaire Adjoint à la Décentralisation et au Développement Local;
287. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Décentralisation et au Développement Local;
288. 3^{ème} Secrétaire Adjoint à la Décentralisation et au Développement Local;
289. 4^{ème} Secrétaire Adjoint à la Décentralisation et au Développement Local;
290. 5^{ème} Secrétaire Adjoint à la Décentralisation et au Développement Local;
291. 6^{ème} Secrétaire Adjoint à la Décentralisation et au Développement Local ;
292. 7^{ème} Secrétaire Adjoint à la Décentralisation et au Développement Local;
293. 8^{ème} Secrétaire Adjoint à la Décentralisation et au Développement Local;
294. 9^{ème} Secrétaire Adjoint à la Décentralisation et au Développement Local;
295. 10^{ème} Secrétaire Adjoint à la Décentralisation et au Développement Local;
- 296. Secrétaire aux Affaires Religieuses ;**
297. 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
298. 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses;
299. 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses;
300. 4^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
301. 5^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
302. 6^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
303. 7^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
304. 8^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
305. 9^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;

306. 10^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
- 307. Secrétaire aux relations avec les Syndicats et les Associations;**
308. 1^{er} Secrétaire Adjoint aux relations avec les Syndicats et Associations;
309. 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux relations avec les Syndicats et Associations;
310. 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux relations avec les Syndicats et Associations
311. 4^{ème} Secrétaire Adjoint aux relations avec les Syndicats et Associations ;
312. 5^{ème} Secrétaire Adjoint aux relations avec les Syndicats et Associations ;
313. 6^{ème} Secrétaire Adjoint aux relations avec les Syndicats et Associations ;
314. 7^{ème} Secrétaire Adjoint aux relations avec les Syndicats et Associations ;
315. 8^{ème} Secrétaire Adjoint aux relations avec les Syndicats et Associations ;
316. 9^{ème} Secrétaire Adjoint aux relations avec les Syndicats et Associations ;
- 317. Secrétaire chargé des Relations avec les Organisations patronales ;**
318. 1^{er} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales ;
319. 2^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
320. 3^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
321. 4^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
322. 5^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
323. 6^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
324. 7^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
325. 8^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
326. 9^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
327. 10^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
328. 11^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
- 329. Secrétaire à l'intégration africaine et à la coopération internationale;**
330. 1^{er} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
331. 2^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
332. 3^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
333. 4^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
334. 5^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
335. 6^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
336. 7^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
337. 8^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
338. 9^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
339. 10^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
340. 11^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
- 341. Secrétaire chargé des Nigériens à l'Extérieur ;**
342. 1^{er} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
343. 2^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
344. 3^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
345. 4^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
346. 5^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
347. 6^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
348. 7^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
349. 8^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
350. 9^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;

- 351.** 10^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
352. Secrétaire Administratif Permanent ;
353. Secrétaire Administratif Permanent Adjoint ;

Le secrétariat à la promotion de la Femme et de l'enfant est assuré par la Présidente de l'OFT et la 1^{ère} Adjointe par la SG de l'OFT au niveau national. Les autres Adjointes sont élues par le Congrès. Toutefois, en cas d'incompatibilité, l'OFT propose une candidature au poste laissé vacant.

Le secrétariat à la jeunesse est assuré par le président de l'OJT et les deux (2) premiers adjoints par le SG de l'OJT au niveau national et une femme membre du bureau national de l'OJT. Les autres Adjointes sont élus par le Congrès. Toutefois, en cas d'incompatibilité, l'OJT propose une candidature au poste laissé vacant.

ARTICLE 29 :

Les membres du **Comité Exécutif National (CEN)** sont élus par le Congrès selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur. Leur mandat est de quatre (4) ans.

Le Président du CEN désigne au sein du Comité Exécutif National (CEN) un **Coordonnateur responsable politique pour chaque région**. Ses attributions sont précisées par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 30 :

Les règles de fonctionnement du **Comité Exécutif National (CEN)** et les attributions de ses membres sont définies par le Règlement Intérieur.

Des Commissions permanentes ou ad hoc peuvent être mises en place par le **Comité Exécutif National (CEN)** pour assister les secrétariats.

Des structures provisoires peuvent également être créées par le Comité Exécutif National (CEN) pour la gestion de situations de crise ou de léthargie.

ARTICLE 31 :

Le Président, le Vice-président, le Secrétaire Général, les Secrétaires Généraux Adjointes constituent le **PRESIDIUM** du **Comité Exécutif National (CEN)**.

Le Présidium a pour missions :

- de préparer les réunions du Comité Exécutif National (CEN) ;
- d'assurer le fonctionnement régulier du parti entre deux (2) réunions du CEN.

CHAPITRE 4 : La Commission des Comptes

ARTICLE 32 :

La Commission des Comptes est l'organe de contrôle et de vérification de la gestion financière et matérielle du Parti.

ARTICLE 33 :

La Commission des comptes est composée de quatre (4) commissaires élus par le Congrès.

SECTION 2 : De l'organisation au niveau régional

ARTICLE 34 :

Au niveau régional, la structure organisationnelle du PNDS-TARAYYA est la suivante :

- une Fédération au niveau de chaque Région ;
- une Coordination des sections au niveau de chaque Département et des Communes Chefs-lieux des régions,
- une Section au niveau des Communes urbaines et rurales et des Arrondissements de la Ville de Niamey ;
- un secteur au niveau de groupements de villages (10 à 15) partageant le même espace géographique ;
- une Sous-section au niveau de chaque village administratif et quartiers urbains ;
- un ou plusieurs Districts par village administratif et dans les subdivisions de quartier en milieu urbain.

En cas de besoin, en milieu urbain, des regroupements de sous sections en Secteurs peuvent être opérés.

CHAPITRE 1 : Du Conseil Fédéral

ARTICLE 35:

Le Conseil Fédéral est l'instance suprême du PNDS-TARAYYA au niveau de la Fédération. Il se réunit au moins une (1) fois l'an sur convocation et sous la présidence du Président du BEF.

Preennent part au conseil fédéral :

- les membres du Bureau Exécutif Fédéral (BEF) ;
- Cinq (5) délégués par Coordination de sections dont un de l'OJT et un de l'OFT;
- Deux (2) délégués par Section ;

Prennent également part en qualité de **personnes ressources** :

- les membres du Comité Exécutif National et du Comité Central résidant dans la région ;
- les députés nationaux de la région au titre du Parti ;
- les élus régionaux, les Présidents des Conseils départementaux et municipaux au titre du parti.

Seuls les délégués des coordinations et des sections prennent part au vote.

ARTICLE 36 :

Le Conseil Fédéral a pour missions :

- d'examiner et d'adopter les rapports d'activités et financier du BEF ;
- de définir les tâches pratiques pour la mise en œuvre des décisions du Comité Exécutif National et de coordonner les programmes d'activités des sections;
- d'examiner les problèmes politiques, économiques et socio-culturels spécifiques à la région ;
- de faire des propositions au CEN, au Comité Central et au Congrès pour la solution des problèmes de la région s'ils sont de dimension nationale ;
- d'élire le Bureau Exécutif Fédéral et de mettre fin à son mandat ;
- de désigner les délégués de la Fédération au Congrès ;
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur ;
- de proposer au CEN les candidatures aux élections législatives dans les conditions définies par le Règlement Intérieur ;
- de valider les candidatures aux postes de conseillers régionaux, départementaux et municipaux dans les conditions définies par le Règlement Intérieur;
- de préparer les consultations électorales et de définir une politique conséquente devant permettre d'atteindre les objectifs fixés.

La réunion du Conseil Fédéral qui prévoit à son ordre du jour le renouvellement du Bureau Exécutif Fédéral est présidé par un membre du **Comité Exécutif National (CEN) dûment mandaté.**

ARTICLE 37 :

Chaque Fédération élit en son sein un bureau exécutif dénommé Bureau Exécutif Fédéral (BEF) qui comprend :

1. **Président ;**
2. 1^{er} Vice-président ;
3. 2^{ème} Vice-président ;
4. **Secrétaire Général ;**

5. 1^{er} Secrétaire Général Adjoint;
6. 2^{ème} Secrétaire Général Adjoint;
7. 3^{ème} Secrétaire Général Adjoint;
- 8. Secrétaire à la communication ;**
9. 1^{er} Secrétaire Adjoint à la communication ;
10. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la communication ;
- 11. secrétaire à l'Organisation**
12. 1^{er} secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
13. 2^{ème} secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
- 14. secrétaire aux Elections ;**
15. 1^{er} secrétaire Adjoint aux Elections ;
16. 2^{ème} secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 17. secrétaire à la Mobilisation**
18. 1^{er} secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
19. 2^{ème} secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 20. Trésorier Général**
21. 1^{er} Trésorier Général Adjoint
22. 2^{ème} Trésorier Général Adjoint
- 23. Secrétaire à la formation civique et politique;**
24. 1^{er} Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique ;
25. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
- 26. Secrétaire à la Sécurité et à la paix;**
27. 1^{er} secrétaire Adjoint à la sécurité et à la paix ;
28. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité et à la paix ;
- 29. Secrétaire à la promotion de la femme et de l'Enfant ;**
30. 1^{er} Secrétaire Adjointe à la promotion de la femme et de l'enfant ;
31. 2^{ème} Secrétaire Adjointe à la promotion de la femme et de l'enfant;
- 32. Secrétaire à la Jeunesse ;**
33. 1^{er} Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
34. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
- 35. Secrétaire aux Affaires Culturelles et Sportives;**
36. 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives;
37. 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives;
- 38. Secrétaire aux Relations avec les Autres Partis ;**
39. 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Relations avec les autres Partis ;
40. 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Relations avec les autres Partis ;
- 41. Secrétaire aux affaires Sociales et à la Solidarité;**
42. 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
43. 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
- 44. Secrétaire à la Santé ;**
45. 1^{er} Secrétaire Adjoint à la Santé ;
46. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Santé ;
- 47. Secrétaire à l'Emploi et au Travail ;**
48. 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'Emploi et au Travail ;
49. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Emploi et au Travail ;

- 50. Secrétaire à l'Entrepreneuriat des Jeunes ;**
- 51.1^{er} Secrétaire Adjoint à l'Entrepreneuriat des Jeunes ;
- 52.2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Entrepreneuriat des Jeunes ;
- 53. Secrétaire aux Affaires Juridiques et aux droits humains;**
- 54.1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
- 55.2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
- 56. Secrétaire à l'éducation et à la Formation Professionnelle;**
- 57.1^{er} Secrétaire Adjoint à l'éducation et à la Formation Professionnelle;
- 58.2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'éducation et à la Formation Professionnelle ;
- 59. Secrétaire à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche;**
- 60.1^{er} Secrétaire Adjoint à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche;
- 61.2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche;
- 62. Secrétaire aux Affaires Economiques et à la planification;**
- 63.1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Économiques et à la planification ;
- 64.2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques et à la planification ;
- 65. Secrétaire aux Mines, Pétrole et Energie;**
- 66.1^{er} Secrétaire Adjoint aux Mines, Pétrole et Energie;
- 67.2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Mines, Pétrole et Energie;
- 68. Secrétaire à l'Economie Tertiaire;**
- 69.1^{er} Secrétaire Adjoint à l'Economie Tertiaire;
- 70.2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Tertiaire;
- 71. Secrétaire à la Sécurité Alimentaire;**
- 72.1^{er} Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire;
- 73.2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire;
- 74. Secrétaire à l'Economie Pastorale;**
- 75.1^{er} Secrétaire Adjoint à l'Economie Pastorale;
- 76.2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Economie Pastorale;
- 77. Secrétaire à la Gestion des Ressources en Eau;**
- 78.1^{er} Secrétaire Adjoint à la Gestion des Ressources en Eau;
- 79.2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Gestion des Ressources en Eau;
- 80. Secrétaire à l'Environnement et au Cadre vie;**
- 81.1^{er} Secrétaire Adjoint à l'Environnement et au Cadre vie;
- 82.2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Environnement et au Cadre vie;
- 83. Secrétaire à la Décentralisation et au Développement Local;**
- 84.1^{er} Secrétaire Adjoint à la Décentralisation et au Développement Local;
- 85.2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Décentralisation et au Développement Local;
- 86. Secrétaire aux Affaires Religieuses ;**
- 87.1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
- 88.2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses;
- 89. Secrétaire aux relations avec les Syndicats et les Associations;**
- 90.1^{er} Secrétaire Adjoint aux relations avec les Syndicats et Associations;
- 91.2^{ème} Secrétaire Adjoint aux relations avec les Syndicats et Associations;
- 92. Secrétaire chargé des Relations avec les Organisations patronales ;**
- 93.1^{er} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales ;
- 94.2^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;

95. Secrétaire chargé des Relations avec les Ressortissants de la Région ;

96.1^{er} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Ressortissants de la Région ;

97.2^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Ressortissants de la Région ;

Le Secrétariat à la promotion de la Femme et de l'Enfant est assuré par la Présidente de l'OFT et la première Adjointe par la SG de l'OFT du Bureau Fédéral de l'OJT. La Deuxième Adjointe est élue par le Conseil.

Le Secrétariat à la Jeunesse est assuré par le Président de l'OJT et le premier Adjoint par une femme membre du Bureau Fédéral de l'OJT. Le Deuxième Adjoint est élu par le Conseil.

Deux (2) commissaires aux comptes sont élus en dehors du bureau.

Le Conseil Fédéral peut, à travers une résolution, augmenter la taille du Bureau Exécutif Fédéral.

Il peut également prévoir l'élection d'un ou plusieurs conseillers auprès du BEF.

Le mandat des membres du BEF est de quatre (4) ans et son renouvellement a lieu dans l'année suivant la session ordinaire du Congrès.

ARTICLE 38:

Le Bureau Exécutif Fédéral a pour missions :

- d'assurer la mise en œuvre des décisions du Comité Exécutif National et du Conseil Fédéral et en particulier l'exécution des mots d'ordre du Parti ;
- de coordonner les activités des Bureaux Exécutifs des sections et d'établir régulièrement des rapports sur le fonctionnement des Sections ;
- d'assurer la représentation du Parti au niveau de la Région ainsi que le suivi des problèmes politiques, économiques et socio-culturels de la Région;
- d'assurer la formation civique et politique des militants ;
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

CHAPITRE 2 : Du Conseil Local de la Coordination

Article 39 :

Le Conseil Local de la Coordination est l'instance suprême du P.N.D.S. - Tarayya au niveau de la Coordination des Sections.

Il se réunit une fois l'an sur convocation et sous la présidence du Président de la Coordination des Sections.

Prennent part au Conseil de la Coordination :

- les membres du bureau exécutif de la Coordination (BEC);
- cinq (5) délégués par section, dont un (1) de l'OFT et un (1) de l'OJT.

Prennent également part en qualité de personnes ressources les députés, résidants dans la section, les Maires au titre du Parti, les membres du CEN et du BEF résidants dans le département.

Le Conseil local de la Coordination ayant à son ordre du jour le renouvellement du Bureau Exécutif de la Coordination est élargi à dix (10) délégués par section au lieu de Cinq (5). Il est présidé par un membre de Bureau Exécutif Fédéral (BEF) dûment mandaté.

Seuls les délégués des sections prennent part au vote.

ARTICLE 40 :

Le Conseil local de la Coordination a pour missions :

- d'examiner et d'adopter les rapports d'activités et financier du BEC ;
- de définir les tâches pratiques d'application des décisions du Comité Exécutif National (CEN) et du Bureau Exécutif Fédéral (BEF) ;
- d'examiner les problèmes, économiques et socio- culturels spécifiques à la sous-région ;
- de coordonner les programmes d'activités des sections ;
- d'élire le Bureau Exécutif de la Coordination et de mettre fin à son mandat selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur ;
- de donner l'impulsion nécessaire aux structures inférieures pour assurer le développement quantitatif et qualitatif du parti ;
- de proposer au Conseil Fédéral les candidatures aux élections législatives et locales dans les conditions définies par le Règlement Intérieur ;
- de préparer les consultations électorales et définir une politique devant permettre d'atteindre les objectifs fixés ;
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 41:

Le Bureau Exécutif de la Coordination (BEC) comprend :

- 1. Président ;**
2. 1^{er} Vice-président ;
3. 2^{ème} Vice-président ;
- 4. Secrétaire Général ;**
5. 1^{er} Secrétaire Général Adjoint;

6. 2^{ème} Secrétaire Général Adjoint;
- 7. Secrétaire à la communication ;**
8. Secrétaire Adjoint à la communication ;
- 9. secrétaire à l'Organisation**
10. secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
- 11. secrétaire aux Elections ;**
12. 1^{er} secrétaire Adjoint aux Elections ;
13. 2^{ème} secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 14. secrétaire à la Mobilisation**
15. 1^{er} secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
16. 2^{ème} secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 17. Trésorier Général**
18. Trésorier Général Adjoint
- 19. Secrétaire à la formation civique et politique;**
20. Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique ;
- 21. Secrétaire à la Sécurité et à la paix;**
22. secrétaire Adjoint à la sécurité et à la paix ;
- 23. Secrétaire à la promotion de la femme et de l'Enfant ;**
24. Secrétaire Adjointe à la promotion de la femme et de l'enfant ;
- 25. Secrétaire à la Jeunesse ;**
26. Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
- 27. Secrétaire aux Affaires Culturelles et Sportives;**
28. Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives;
- 29. Secrétaire aux Relations avec les Autres Partis ;**
30. Secrétaire Adjoint aux Relations avec les autres Partis ;
- 31. Secrétaire aux affaires Sociales et à la Solidarité;**
32. Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
- 33. Secrétaire à la Santé ;**
34. Secrétaire Adjoint à la Santé ;
- 35. Secrétaire à l'Emploi et au Travail ;**
36. Secrétaire Adjoint à l'Emploi et au Travail ;
- 37. Secrétaire à l'Entreprenariat des Jeunes ;**
38. Secrétaire Adjoint à l'Entreprenariat des Jeunes ;
- 39. Secrétaire aux Affaires Juridiques et aux droits humains;**
40. Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
- 41. Secrétaire à l'éducation et à la Formation Professionnelle;**
42. Secrétaire Adjoint à l'éducation et à la Formation Professionnelle;
- 43. Secrétaire aux Affaires Economiques et à la planification;**
44. Secrétaire Adjoint aux Affaires Économiques et à la planification ;
- 45. Secrétaire aux Mines, Pétrole et Energie;**
46. Secrétaire Adjoint aux Mines, Pétrole et Energie;
- 47. Secrétaire à l'Economie Tertiaire;**
48. Secrétaire Adjoint à l'Economie Tertiaire;
- 49. Secrétaire à la Sécurité Alimentaire;**
50. Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire;

- 51. Secrétaire à l'Economie Pastorale;**
- 52. Secrétaire Adjoint à l'Economie Pastorale;
- 53. Secrétaire à la Gestion des Ressources en Eau;**
- 54. Secrétaire Adjoint à la Gestion des Ressources en Eau;
- 55. Secrétaire à l'Environnement et au Cadre vie;**
- 56. Secrétaire Adjoint à l'Environnement et au Cadre vie;
- 57. Secrétaire à la Décentralisation et au Développement Local;**
- 58. Secrétaire Adjoint à la Décentralisation et au Développement Local;
- 59. Secrétaire aux Affaires Religieuses ;**
- 60. Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
- 61. Secrétaire aux relations avec les Syndicats et les Associations;**
- 62. Secrétaire Adjoint aux relations avec les Syndicats et Associations;
- 63. Secrétaire chargé des Relations avec les Organisations patronales ;**
- 64. Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales ;
- 65. Secrétaire chargé des Relations avec les Ressortissants du Département ;**
- 66. Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Ressortissants du Département ;

Le Secrétariat à la promotion de la Femme et de l'enfant est assuré par la Présidente de l'OFT et son Adjointe par la SG de l'OFT au niveau de la section.

Le Secrétariat à la Jeunesse est assuré par le Président de l'OJT et son Adjoint par une femme membre du bureau de l'OJT au niveau de la Section.

Deux (2) commissaires aux comptes sont également élus en dehors du bureau.

Le Conseil Local peut, à travers une résolution, augmenter la taille du Bureau Exécutif de la Coordination.

Il peut également prévoir l'élection d'un ou plusieurs conseillers auprès du BEC.

Le mandat des membres du BEC est de quatre (4) ans et son renouvellement a lieu dans l'année suivant la session ordinaire du congrès.

ARTICLE 42:

Le Bureau Exécutif de la Coordination (BEC) a pour missions :

- d'assurer la mise en œuvre des décisions du Comité Exécutif National, du Conseil Fédéral et du Conseil Local de la Coordination et en particulier l'exécution des mots d'ordre du Parti ;
- de coordonner les activités des bureaux des Sections et établir régulièrement des rapports sur leur fonctionnement;

- d'assurer la représentation du Parti au niveau du Département et le suivi des problèmes politiques, économiques et culturels du Département;
- d'assurer la formation civique et politique des militants ;
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

CHAPITRE 3 : Du Conseil Local de la Section

Article 43 :

Le Conseil Local de la Section est l'instance suprême du P.N.D.S. - Tarayya au niveau de la Section.

Il se réunit une fois l'an sur convocation et sous la présidence du Président de la Section. Prennent part au Conseil de la Section :

- les membres du bureau exécutif de la section (BES);
- Les Présidents et SG des Secteurs ;
- un (1) délégué par sous-section ;
- dix (10) déléguées désignées par le BES OFT ;
- dix (10) délégués désignés par le BES OJT ;

Prennent également part en qualité de **personnes ressources** les députés résidant dans la section, les élus locaux au titre du Parti, les membres du CEN et du BEF résidant dans la section.

Le Conseil local de la section ayant à son ordre du jour le renouvellement du Bureau de la Section est présidé par un membre de Bureau Exécutif de la Coordination (BEC) dûment mandaté.

Seuls les délégués des sous-sections, des secteurs et des organisations de masse prennent part au vote.

ARTICLE 44 :

Le Conseil local de la Section a pour missions :

- d'examiner et d'adopter les rapports d'activités et financier du BES ;
- de définir les tâches pratiques d'application des décisions du Comité Exécutif National (CEN) et du Bureau Exécutif Fédéral (BEF) et du Bureau Exécutif de la Coordination (BEC) ;
- d'examiner les problèmes, économiques et socio- culturels spécifiques à la Commune et à l'Arrondissement de ville ;
- de coordonner les programmes d'activités des sous-sections et des Secteurs;

- d'élire le Bureau Exécutif de la Section et de mettre fin à son mandat selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur ;
- de donner l'impulsion nécessaire aux structures inférieures pour assurer le développement quantitatif et qualitatif du parti ;
- de recenser les candidatures aux élections législatives et de les soumettre au Conseil local de la Coordination ;
- de proposer au Conseil local de la Coordination les candidatures aux élections locales dans les conditions définies par le Règlement Intérieur ;
- de préparer les consultations électorales et définir une politique devant permettre d'atteindre les objectifs fixés ;
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 45:

Le Bureau Exécutif de la Section (BES) comprend :

- 1. Président ;**
2. 1^{er} Vice-président ;
3. 2^{ème} Vice-président ;
- 4. Secrétaire Général ;**
5. 1^{er} Secrétaire Général Adjoint;
6. 2^{ème} Secrétaire Général Adjoint;
- 7. Secrétaire à la communication ;**
8. Secrétaire Adjoint à la communication ;
- 9. secrétaire à l'Organisation**
10. secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
- 11. secrétaire aux Elections ;**
12. 1^{er} secrétaire Adjoint aux Elections ;
13. 2^{ème} secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 14. secrétaire à la Mobilisation**
15. 1^{er} secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
16. 2^{ème} secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 17. Trésorier Général**
18. Trésorier Général Adjoint
- 19. Secrétaire à la formation civique et politique;**
20. Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique ;
- 21. Secrétaire à la Sécurité et à la paix;**
22. secrétaire Adjoint à la sécurité et à la paix ;
- 23. Secrétaire à la promotion de la femme et de l'Enfant ;**
24. Secrétaire Adjointe à la promotion de la femme et de l'enfant ;
- 25. Secrétaire à la Jeunesse ;**
26. Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
- 27. Secrétaire aux Affaires Culturelles et Sportives;**
28. Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives;

29. **Secrétaire aux Relations avec les Autres Partis ;**
30. Secrétaire Adjoint aux Relations avec les autres Partis ;
31. **Secrétaire aux affaires Sociales et à la Solidarité;**
32. Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
33. **Secrétaire à la Santé ;**
34. Secrétaire Adjoint à la Santé ;
35. **Secrétaire à l'Emploi et au Travail ;**
36. Secrétaire Adjoint à l'Emploi et au Travail ;
37. **Secrétaire à l'Entrepreneuriat des Jeunes ;**
38. Secrétaire Adjoint à l'Entrepreneuriat des Jeunes ;
39. **Secrétaire aux Affaires Juridiques et aux droits humains;**
40. Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
41. **Secrétaire à l'éducation et à la Formation Professionnelle;**
42. Secrétaire Adjoint à l'éducation et à la Formation Professionnelle;
43. **Secrétaire aux Affaires Economiques et à la planification;**
44. Secrétaire Adjoint aux Affaires Économiques et à la planification ;
45. **Secrétaire aux Mines, Pétrole et Energie;**
46. Secrétaire Adjoint aux Mines, Pétrole et Energie;
47. **Secrétaire à l'Economie Tertiaire;**
48. Secrétaire Adjoint à l'Economie Tertiaire;
49. **Secrétaire à la Sécurité Alimentaire;**
50. Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire;
51. **Secrétaire à l'Economie Pastorale;**
52. Secrétaire Adjoint à l'Economie Pastorale;
53. **Secrétaire à la Gestion des Ressources en Eau;**
54. Secrétaire Adjoint à la Gestion des Ressources en Eau;
55. **Secrétaire à l'Environnement et au Cadre vie;**
56. Secrétaire Adjoint à l'Environnement et au Cadre vie;
57. **Secrétaire à la Décentralisation et au Développement Local;**
58. Secrétaire Adjoint à la Décentralisation et au Développement Local;
59. **Secrétaire aux Affaires Religieuses ;**
60. Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
61. **Secrétaire aux relations avec les Syndicats et les Associations;**
62. Secrétaire Adjoint aux relations avec les Syndicats et Associations;
63. **Secrétaire chargé des Relations avec les Organisations patronales ;**
64. Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales ;
65. **Secrétaire chargé des Relations avec les Ressortissants de la Commune ;**
66. Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Ressortissants de la Commune ;

Le Secrétariat à la promotion de la Femme et à l'Enfant est assuré par la Présidente de l'OFT et son Adjointe par la SG de l'OFT au niveau de la section.

Le Secrétariat à la Jeunesse est assuré par le Président de l'OJT et son Adjoint par une femme membre du bureau de l'OJT au niveau de la Section.

Deux (2) commissaires aux comptes sont également élus en dehors du bureau.

Le Conseil Local peut, à travers une résolution, augmenter la taille du Bureau Exécutif de la Section.

Il peut également prévoir l'élection d'un ou plusieurs conseillers auprès du BES.

Le mandat des membres du BES est de quatre (4) ans et son renouvellement a lieu dans l'année suivant la session ordinaire du congrès.

ARTICLE 46:

Le Bureau Exécutif de la Section (BES) a pour missions :

- d'assurer la mise en œuvre des décisions du Comité Exécutif National, du Conseil Fédéral et du Conseil Local de la Coordination et en particulier l'exécution des mots d'ordre du Parti ;
- de coordonner les activités des bureaux des Sous-Sections et des Sections et établir régulièrement des rapports sur leur fonctionnement;
- d'assurer la représentation du Parti au niveau de la Commune et le suivi des problèmes politiques, économiques et culturels de la Section ;
- d'assurer la formation civique et politique des militants ;
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

CHAPITRE 4 : Du Conseil Local du Secteur

ARTICLE 47:

Le Conseil Local du Secteur est l'instance suprême du PNDS-Tarayya au niveau du Secteur. Il se réunit tous les six (6) mois sur convocation et sous la Présidence du Président du Secteur.

Preennent part au Conseil Local du Secteur :

- les membres du Bureau Exécutif du Secteur (BESEC),
- Quatre (4) délégués par sous-section rattachée, dont 1 de l'OFT et 1 de l'OJT.

Le Conseil local du Secteur qui prévoit à son ordre du jour l'élection du bureau est présidé par un membre du BES dûment mandaté. Seuls les délégués des sous sections prennent part au vote.

ARTICLE 48 :

Le Conseil local du Secteur a pour mission :

- d'examiner et adopter les rapports d'activités et financier du BESEC;
- de donner l'impulsion nécessaire aux structures inférieures afin d'assurer le développement quantitatif et qualitatif du parti ;
- de coordonner les programmes d'activités des sous sections ;
- de définir les modalités pratiques d'application des décisions des organes supérieurs ;
- d'œuvrer à la résolution des problèmes spécifiques des sous sections et Districts;
- d'examiner les problèmes politiques économiques et socio-culturels de la de la zone d'implantation du Secteur;
- d'élire le bureau du Secteur et mettre fin à son mandat selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur ;
- de recenser et soumettre au Conseil Local de la Section les candidatures aux élections locales dans les conditions définies par le Règlement Intérieur ;
- de préparer les consultations électorales et définir une politique conséquente devant permettre d'atteindre les objectifs fixés.
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 49:

Le Bureau Exécutif du Secteur (BESEC) comprend :

- 1. Président ;**
2. 1^{er} Vice-président ;
3. 2^{ème} Vice-président ;
- 4. Secrétaire Général ;**
5. 1^{er} Secrétaire Général Adjoint;
6. 2^{ème} Secrétaire Général Adjoint;
- 7. Secrétaire à la communication ;**
8. Secrétaire Adjoint à la communication ;
- 9. secrétaire à l'Organisation**
10. secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
- 11. secrétaire aux Elections ;**
12. secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 13. secrétaire à la Mobilisation et aux relations avec les Syndicats et les Associations**
14. Secrétaire Adjoint à la Mobilisation et aux relations avec les Syndicats et les Associations
- 15. Trésorier Général**
16. Trésorier Général Adjoint

- 17. Secrétaire à la formation civique et politique;**
18. Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique ;
- 19. Secrétaire à la Sécurité et à la paix;**
20. secrétaire Adjoint à la sécurité et à la paix ;
- 21. Secrétaire à la promotion de la femme et de l'Enfant ;**
22. Secrétaire Adjointe à la promotion de la femme et de l'enfant ;
- 23. Secrétaire à la Jeunesse ;**
24. Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
- 25. Secrétaire aux Affaires Culturelles et Sportives;**
26. Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives;
- 27. Secrétaire aux Relations avec les Autres Partis ;**
28. Secrétaire Adjoint aux Relations avec les autres Partis ;
- 29. Secrétaire à la Santé, aux affaires Sociales et à la Solidarité;**
30. Secrétaire Adjoint à la Santé, aux affaires Sociales et à la Solidarité;
- 31. Secrétaire à l'Emploi, au Travail et à l'Entreprenariat des Jeunes;**
32. Secrétaire Adjoint à l'Emploi, au Travail et à l'Entreprenariat des Jeunes;
- 33. Secrétaire aux Affaires Juridiques et aux droits humains;**
34. Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
- 35. Secrétaire à l'éducation et à la Formation Professionnelle;**
36. Secrétaire Adjoint à l'éducation et à la Formation Professionnelle;
- 37. Secrétaire aux Affaires Economiques, à la planification et aux Relations avec les Organisations patronales;**
38. Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques, à la planification et aux Relations avec les Organisations patronales;
- 39. Secrétaire aux Mines, Pétrole et Energie;**
40. Secrétaire Adjoint aux Mines, Pétrole et Energie;
- 41. Secrétaire à l'Economie Tertiaire;**
42. Secrétaire Adjoint à l'Economie Tertiaire;
- 43. Secrétaire à la Sécurité Alimentaire, à l'Economie Pastorale et à la Gestion des Ressources en Eau;**
44. Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire, à l'Economie Pastorale et à la Gestion des Ressources en Eau;
- 45. Secrétaire à l'Environnement et au Cadre vie;**
46. Secrétaire Adjoint à l'Environnement et au Cadre vie;
- 47. Secrétaire à la Décentralisation et au Développement Local;**
48. Secrétaire Adjoint à la Décentralisation et au Développement Local;
- 49. Secrétaire aux Affaires Religieuses ;**
50. Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
- 51. Secrétaire chargé des Relations avec les Ressortissants du Secteur ;**
52. Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Ressortissants du Secteur ;

Le Secrétariat à la promotion de la Femme et de l'enfant est assuré par la Présidente de l'OFT et son Adjointe par la SG de l'OFT au niveau du Secteur.

Le Secrétariat à la Jeunesse est assuré par le Président de l'OJT et son Adjoint par une femme membre du bureau l'OJT au niveau du Secteur.

Deux (2) commissaires aux comptes sont également élus en dehors du bureau.

Le Conseil Local peut, à travers une résolution, augmenter la taille du Bureau Exécutif du Secteur.

Il peut également prévoir l'élection d'un ou plusieurs conseillers auprès du BESEC.

Le mandat des membres du BESEC est de quatre (4) ans et son renouvellement a lieu dans l'année suivant la session ordinaire du Congrès.

ARTICLE 50 :

Le Bureau Exécutif du Secteur (BESEC) a pour mission :

- d'assurer la mise en œuvre des décisions du CEN, du BEF et du BES et en particulier l'exécution des mots d'ordre du Parti ;
- de coordonner les activités des sous sections et des Districts placés sous sa responsabilité et d'établir régulièrement les rapports sur leur fonctionnement ;
- d'assurer le suivi des problèmes politiques, économiques et socio-culturels de la zone sous sa responsabilité ;
- d'assurer la formation civique et politique des militants ;
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

CHAPITRE 5 : Du Conseil Local de la Sous-Section

ARTICLE 51:

Le Conseil Local de la Sous – Section est l'instance suprême du PNDS-Tarayya au niveau de la sous-section. Il se réunit tous les six (6) mois sur convocation et sous la Présidence du Président de la Sous-Section.

Preennent part au Conseil Local :

- les membres du Bureau de la Sous-Section (BESS),
- Cinq (5) délégués par District dont 1 de l'OFT et 1 de l'OJT.

Le Conseil local de la Sous – Section ayant à son ordre de jour le renouvellement du BESS est élargi à dix (10) délégués par District. Il est présidé par un membre du BESEC dûment mandaté.

Seuls les délégués des districts prennent part au vote.

ARTICLE 52 :

Le Conseil local de la sous-section a pour mission :

- d'examiner et adopter les rapports d'activités et financier du BESS;
- de donner l'impulsion nécessaire aux structures inférieures afin d'assurer le développement quantitatif et qualitatif du parti ;
- de coordonner les programmes d'activités des Districts ;
- de définir les modalités pratiques d'application des décisions des organes supérieurs ;
- d'œuvrer à la résolution des problèmes spécifiques des villages et quartiers ;
- d'examiner les problèmes politiques économiques et socio-culturels des Villages et quartiers ;
- d'élire le bureau de la sous-section et mettre fin à son mandat selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur ;
- de recenser et transmettre au BESEC, les candidatures aux élections locales ;
- de préparer les consultations électorales et définir une politique conséquente devant permettre d'atteindre les objectifs fixés.
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 53:

Le Bureau Exécutif de la sous-section (BESS) comprend :

1. Président ;

2. 1^{er} Vice-président ;

3. 2^{ème} Vice-président ;

4. Secrétaire Général ;

5. 1^{er} Secrétaire Général Adjoint;

6. 2^{ème} Secrétaire Général Adjoint;

7. Secrétaire à la communication ;

8. Secrétaire Adjoint à la communication ;

9. secrétaire à l'Organisation

10. secrétaire Adjoint à l'Organisation ;

11. secrétaire aux Elections ;

12. secrétaire Adjoint aux Elections ;

13. secrétaire à la Mobilisation et aux relations avec les Syndicats et les Associations

14. Secrétaire Adjoint à la Mobilisation et aux relations avec les Syndicats et les Associations

15. Trésorier Général

16. Trésorier Général Adjoint

- 17. Secrétaire à la formation civique et politique;**
18. Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique ;
- 19. Secrétaire à la Sécurité et à la paix;**
20. secrétaire Adjoint à la sécurité et à la paix ;
- 21. Secrétaire à la promotion de la femme et de l'Enfant ;**
22. Secrétaire Adjointe à la promotion de la femme et de l'enfant ;
- 23. Secrétaire à la Jeunesse ;**
24. Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
- 25. Secrétaire aux Affaires Culturelles et Sportives;**
26. Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives;
- 27. Secrétaire aux Relations avec les Autres Partis ;**
28. Secrétaire Adjoint aux Relations avec les autres Partis ;
- 29. Secrétaire à la Santé, aux affaires Sociales et à la Solidarité;**
30. Secrétaire Adjoint à la Santé, aux affaires Sociales et à la Solidarité;
- 31. Secrétaire à l'Emploi, au Travail et à l'Entreprenariat des Jeunes;**
32. Secrétaire Adjoint à l'Emploi, au Travail et à l'Entreprenariat des Jeunes;
- 33. Secrétaire aux Affaires Juridiques et aux droits humains;**
34. Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
- 35. Secrétaire à l'éducation et à la Formation Professionnelle;**
36. Secrétaire Adjoint à l'éducation et à la Formation Professionnelle;
- 37. Secrétaire aux Affaires Economiques, à la planification et aux Relations avec les Organisations patronales;**
38. Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques, à la planification et aux Relations avec les Organisations patronales;
- 39. Secrétaire aux Mines, Pétrole et Energie;**
40. Secrétaire Adjoint aux Mines, Pétrole et Energie;
- 41. Secrétaire à l'Economie Tertiaire;**
42. Secrétaire Adjoint à l'Economie Tertiaire;
- 43. Secrétaire à la Sécurité Alimentaire, à l'Economie Pastorale et à la Gestion des Ressources en Eau;**
44. Secrétaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire, à l'Economie Pastorale et à la Gestion des Ressources en Eau;
- 45. Secrétaire à l'Environnement et au Cadre vie;**
46. Secrétaire Adjoint à l'Environnement et au Cadre vie;
- 47. Secrétaire à la Décentralisation et au Développement Local;**
48. Secrétaire Adjoint à la Décentralisation et au Développement Local;
- 49. Secrétaire aux Affaires Religieuses ;**
50. Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
- 51. Secrétaire chargé des Relations avec les Ressortissants de la Sous Section ;**
52. Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Ressortissants de la Sous section ;

Le Secrétariat à la promotion de la Femme et de l'enfant est assuré par la Présidente de l'OFT et son Adjointe par la SG de l'OFT au niveau de la sous-section.

Le Secrétariat à la Jeunesse est assuré par le Président de l'OJT et son Adjoint par une femme membre du bureau l'OJT au niveau de la Sous-section.

Deux (2) commissaires aux comptes sont également élus en dehors du bureau.

Le Conseil Local peut, à travers une résolution, augmenter la taille du Bureau Exécutif de la Sous-section.

Il peut également prévoir l'élection d'un ou plusieurs conseillers auprès du BESS.

Le mandat des membres du BESS est de quatre (4) ans et son renouvellement a lieu dans l'année suivant la session ordinaire du Congrès.

ARTICLE 54 :

Le Bureau Exécutif de la Sous-Section (BESS) a pour mission :

- d'assurer la mise en œuvre des décisions du CEN, du BEF, du BES et du BESEC et en particulier l'exécution des mots d'ordre du Parti ;
- de coordonner les activités des Districts et d'établir régulièrement les rapports sur leur fonctionnement ;
- d'assurer la représentation du Parti au niveau de la Commune ainsi que le suivi des problèmes politiques, économiques et socio-culturels de la Commune;
- d'assurer la formation civique et politique des militants ;
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

CHAPITRE 6 : De l'Assemblée Générale du District

ARTICLE 55:

L'Assemblée Générale (AG) du District est l'instance suprême du PNDS-Tarayya au niveau de chaque District. Elle se réunit tous les trois mois sur convocation et sous la présidence du Président du BED.

Preennent part à l'AG tous les militants du District.

ARTICLE 56:

L'Assemblée Générale de District a pour missions :

- d'examiner et d'adopter les rapports d'activités et financier du Bureau Exécutif de District ;
- de constater l'adhésion des nouveaux militants ;
- d'œuvrer à la résolution des problèmes spécifiques du District ;
- d'élire le Bureau Exécutif du District et mettre fin à son mandat selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur ;

- de suivre l'inscription des militants et sympathisants sur les listes électorales ;
- de suivre les délégués du Parti dans les différentes consultations électorales ;
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 57:

Le Bureau Exécutif du District (BED) comprend :

- 1. Président ;**
2. Vice-président ;
- 3. Secrétaire Général ;**
4. Secrétaire Général Adjoint;
- 5. secrétaire à la communication et à l'Organisation**
6. secrétaire Adjoint à la communication et à l'Organisation ;
- 7. secrétaire aux Elections ;**
8. secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 9. secrétaire à la Mobilisation et aux relations avec les Syndicats et les Associations**
10. Secrétaire Adjoint à la Mobilisation et aux relations avec les Syndicats et les Associations
- 11. Trésorier Général**
- 12. Secrétaire à la formation civique et politique;**
- 13. Secrétaire à la Sécurité et à la paix;**
- 14. Secrétaire à la promotion de la femme et de l'Enfant ;**
- 15. Secrétaire à la Jeunesse, des Affaires Culturelles et Sportives;**
- 16. Secrétaire aux Relations avec les Autres Partis ;**
- 17. Secrétaire à la Santé, aux affaires Sociales et à la Solidarité;**
- 18. Secrétaire à l'Emploi, au Travail et à l'Entreprenariat des Jeunes;**
- 19. Secrétaire aux Affaires Juridiques et aux droits humains;**
- 20. Secrétaire à l'éducation et à la Formation Professionnelle;**
- 21. Secrétaire aux Affaires Economiques, à la planification et aux Relations avec les Organisations patronales;**
- 22. Secrétaire à l'Economie Tertiaire, aux Mines, Pétrole et Energie;**
- 23. Secrétaire à la Sécurité Alimentaire, à l'Economie Pastorale et à la Gestion des Ressources en Eau;**
- 24. Secrétaire à l'Environnement et au Cadre vie;**
- 25. Secrétaire à la Décentralisation, au Développement Local et chargé des Relations avec les Ressortissants;**
- 26. Secrétaire aux Affaires Religieuses ;**

Le Secrétariat à la promotion de la Femme et de l'enfant est assuré par la Présidente de l'OFT.

Le Secrétariat à la Jeunesse est assuré par le Président de l'OJT.

Deux (2) commissaires aux comptes sont également élus en dehors du bureau.

L'Assemblée Générale peut, à travers une résolution, augmenter la taille du Bureau Exécutif du District.

Le mandat des membres du BED est de quatre (4) ans et son renouvellement à lieu dans le délai d'un an après la session ordinaire du Congrès.

ARTICLE 58 :

Le Bureau Exécutif du District (BED) a pour missions :

- d'assurer la mise en œuvre des décisions Comité Exécutif National (CEN) et des autres organes ;
- d'animer la vie du Parti ;
- de recruter des militants ;
- d'assurer la formation civique et politique des militants ;

Section 3 : Des organisations de masse

ARTICLE 59:

Il est créé au sein du PNDS-TARAYYA deux Organisations de masse :

- **l'Organisation des Femmes Tarayya (OFT).**
- **l'Organisation de la Jeunesse Tarayya (OJT) ;**

Ces organisations sont sous l'autorité des organes du Parti correspondants.

ARTICLE 60:

Les Organisations de masse du PNDS-TARAYYA sont structurées selon le même schéma que l'Organisation du Parti :

- une Fédération au niveau de chaque Région ;
- une Coordination des sections au niveau de chaque Département et des Communes Chefs-lieux des régions,
- une Section au niveau des Communes urbaines et rurales et des Arrondissements de la Ville de Niamey ;
- un secteur au niveau de groupements de villages (10 à 15) partageant le même espace géographique ;
- une Sous-section au niveau de chaque village administratif et quartiers urbains ;

- un ou plusieurs Districts par village administratif et dans les subdivisions de quartier en milieu urbain.

Section 4 : De l'organisation au niveau extérieur

ARTICLE 61:

Les Nigériens militants du PNDS résidant à l'extérieur peuvent se constituer en District, Secteur, Sous-section, Section et Coordination de sections par pays et continent. L'organisation au niveau extérieur est structurée ainsi qu'il suit :

- Un district au niveau de quartier ou démembrement de quartier
- Une Sous-section au niveau des Communes
- Un Secteur qui comporte plusieurs Sous-sections partageant le même espace géographique
- Une Section définie comme suit :
 - **En Afrique** : au niveau de chaque pays où le nombre d'adhérents est supérieur ou égal à 2000.
 - **Dans les autres continents** : au niveau de chaque pays où le nombre d'adhérents est supérieur ou égal à 300
- Une Coordination pour chaque continent autre que l'Afrique.

Pour des raisons de position stratégique, le CEN peut, pour certains pays, déroger aux règles ci-dessus

ARTICLE 62 :

Les structures de l'extérieur peuvent si celles le désirent, assister aux assises du Congrès. Cependant seules les Sections reconnues par le CEN ont voix délibérative. Les modalités de fonctionnement des structures et de reconnaissance des Sections de l'extérieur sont précisées par le Règlement Intérieur.

TITRE V – Des ressources

ARTICLE 63 :

Les ressources du PNDS-TARAYYA sont constituées :

- des droits d'adhésion ;
- des cotisations ;
- des produits des manifestations et activités diverses ;
- des recettes de la vente des publications ;

- des dons et legs ;
- des souscriptions volontaires ;
- des subventions de l'Etat.

ARTICLE 64 :

Les ressources du Parti font l'objet d'une répartition entre les différents organes. Les modalités de la répartition et de l'utilisation de ces ressources sont fixées dans le Règlement Intérieur. Les taux des cotisations sont déterminés par le Comité Exécutif National.

ARTICLE 65:

Le président du PNDS – TARAYYA est l'Ordonnateur des recettes et des dépenses. Il peut désigner des ordonnateurs délégués dans les conditions définies par le Règlement Intérieur. Le règlement Intérieur et le règlement Financier précisent également les procédures de gestion des biens du Parti.

ARTICLE 66:

L'acceptation des dons et legs d'origine extérieure au Parti relève du Comité Exécutif National.

ARTICLE 67:

L'année budgétaire du Parti est l'année civile.

TITRE VI – De l'information et de la presse.

ARTICLE 68:

Le PNDS dispose d'un organe d'information dont le nom est **NIYYA**. Le Parti peut également procéder à toute autre publication qu'il jugera utile.

TITRE VII – De la dissolution

ARTICLE 69:

Le PNDS ne peut être dissout que par un Congrès convoqué à cet effet. La proposition de dissolution doit être formulée et motivée par une demande écrite, signée par au moins les deux tiers (2/3) des Fédérations dûment mandatées par les deux tiers (2/3) des sections et examinée par le Comité Central.

La résolution de dissolution est adoptée à la majorité des deux tiers (2/3) de l'ensemble des délégués.

ARTICLE 70:

En cas de dissolution, les biens du PNDS-TARAYYA, après paiement des dettes, sont affectés à une organisation politique ayant les mêmes objectifs ou, à défaut, à une œuvre de bienfaisance désignée par le Congrès.

TITRE VIII – Des dispositions finales et diverses

ARTICLE 71:

Le règlement Intérieur précise les modalités d'application des présents Statuts. Toute question soulevée au sujet de l'interprétation des présents Statuts est référée au Comité Exécutif National et examinée par lui seul.

ARTICLE 72:

Les présents Statuts ne peuvent être modifiés ou révisés que par le Congrès. La décision de modification des présents Statuts est acquise à la majorité de deux tiers (2/3).